



## Demande de quitter les lieux

Par **valye**, le **10/09/2013** à **18:58**

Bonjour j ai aujourd'hui grand besoin de vos conseils.

Voilà j ai beaucoup de loyer de retard mais mon propriétaire n a JAMAIS entamer la moindre procédure (il faut savoir que cet appartement est complètement inlouable de par sa vétusté et a été déclaré dangereux pour la santé par l'ARS. j'ai reçu le 07 juin une lettre de leur part en recommandé me demandant de quitter les lieux le 15 septembre car il prévoit "d'important travaux devant nécessiter l'évacuation totale de l'immeuble".

Voilà mes questions :

A-t-il le droit de me demander de quitter les lieux comme cela ?

Ne doit-il pas entamer une procédure d'expulsion chose que j'aurai du faire bien avant pour être sûr que je sois parti à cette date là !!! si il veut jouer sur les non-paiements de loyer il pourrait!!

Bref devrais-je réellement partir à cette date ou doit-il faire les choses correctement ?? et si il est dans ses droits que se passe-t-il si au 15 septembre je décide de rester dedans ??

Je tiens à préciser que mes loyers non payés ne sont pas volontaires mais je me suis retrouvé avec des factures de 3000 euros d'EDF par an tellement qu'aucune isolation n'était faite et je ne pouvais plus payer. Merci de votre aide

Par **Lag0**, le **10/09/2013** à **19:36**

Bonjour,

Suite au passage de l'ARS, y a-t-il eu un arrêté préfectoral d'insalubrité (remédiable ou non) ?  
Si oui, le propriétaire est tenu de vous reloger soit le temps de faire les travaux (si arrêté

remédiable), soit définitivement (si arrêté irrémédiable).

Par **valye**, le **10/09/2013** à **19:56**

Non il n'a pas été déclaré VETUSTE mais juste " l'ampleur des désordres observés rend les conditions d'habitation de ce logement difficiles et est de nature à présenter un risque pour la santé des occupants." Voilà. Mais le service m'a bien précisé qu'il n'était pas classé vétuste!! Voilà pourquoi je posais les questions de mon premier message. J'ai besoin vraiment de savoir si ce courrier de mon propriétaire est en bon et du forme. Merci

Par **emiflo**, le **29/09/2014** à **22:10**

bonjour,

Agée actuellement de 20 ans, j'ai obtenu en juin un BTS. Inscrite en Licence Professionnelle en alternance, je n'ai pas pu poursuivre mes études puisque je n'ai pas trouvé d'entreprise. J'ai donc donné mon préavis au propriétaire. Ayant trouvé un remplaçant, il m'a demandé de vider le logement ce weekend pour le relouer mercredi. Or, la veille, la future locataire s'est désistée. Dois-je tout de même payer le loyer sachant qu'à la demande du propriétaire le logement est vidé et réside à 150 kms de là.

Sans ressources, ne pouvant avoir le RMI car trop jeune je ne remplis pas les conditions d'un préavis réduit à 1 mois. Il me reste 2 mois et de plus le logement ne peut plus me servir puisqu'il est vide. Que faire merci

Par **Lag0**, le **30/09/2014** à **06:56**

Bonjour,

La loi est claire, le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme de son préavis, même s'il déménage avant, sauf si le logement est occupé par un nouveau locataire. Donc dans votre cas, légalement, s'il n'y a pas de nouveau locataire, vous êtes bien tenue de payer.

Mais voir avec le bailleur s'il peut faire un geste du fait de la situation un peu particulière. Savez-vous si le locataire qui devait vous succéder avait déjà signé un bail ou non ?

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **11:15**

Bonjour,

La situation exposée demande des éclaircissements :

[citation]J'ai donc donné mon préavis au propriétaire. Ayant trouvé un remplaçant, il m'a demandé de vider le logement ce weekend pour le relouer mercredi[/citation]

Qui a trouvé cette nouvelle locataire ?